

LES LOIS DE NATURALISATION

SUJETION COLONIALE

Pour la première fois depuis que le Canada est colonie à charte, et même depuis qu'il s'imagine être devenu "nation", ce parlement "imperialiste" n'est occupé de ses pouvoirs en matière de naturalisation.

M. Macdonald, député de Pictou, libéral impérialiste, mérite un bon point pour avoir donné aux Canadiens naïfs l'occasion de constater combien ils se sentent de moins creux lorsqu'ils parlent "d'Association impériale", de "policy of nations", et qu'ils se bousculent au point de croire qu'il y a la moindre parité entre l'autorité souveraine du parlement impérial et les pouvoirs fort restreints de notre législature coloniale.

La logue sera peut-être perdue pour les gens qui se croient tenus de "sauver l'Empire," de soulager le "Titan fatigué," et d'emprunter à l'Angleterre militaire de quoi lui faire l'aumône. Mais elle profitera aux Canadiens à qui la vanité, le snobisme ou l'abrutissement du "parti" n'ont pas encore brouillé l'intelligence. Elle fera réfléchir les nombreux canadiens d'origine étrangère, que les lois de naturalisation visent particulièrement.

* * *

Le Devoir a maintes fois signalé l'absurdité de la situation que fait aux étrangers naturalisés au Canada le refus obstiné des autorités impériales de reconnaître les certificats de naturalisation accordés par nos tribunaux. De par la volonté du gouvernement impérial, sir Thomas Sharesham, sir William Van Horne, M. Perley, député d'Argenteuil et membre du cabinet fédéral, feu M. Hayes, président du Grand-Tronc, feu M. George Washington Stephens, ancien ministre de la province de Québec, ne sont, n'ont jamais été que des "sans-patrie". Il en est de même des quelques cent mille, de plus d'un million peut-être, de Canadiens nés aux Etats-Unis, en France, en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Russie, etc.

Naturalisés au Canada, ils paient l'impôt, ils sont soumis à toutes nos lois, y compris la loi de la milice; par conséquent, en cas d'attaque du territoire canadien et de "levée en masse", ils sont obligés de porter les armes pour la défense du drapeau britannique.

Mais en dehors du Canada, ils ne sont pas "sujets britanniques"; ils sont tenus, sous menace des sévères pénalités, de faire leur service militaire dans leur pays d'origine. En cas de guerre entre leur ancienne et leur nouvelle patrie, s'ils veulent rester neutres, ils sont exposés à être fusillés dans l'une comme déserteurs et dans l'autre comme réfractaires.

* * *

Tant que le Canada, proportionnant ses obligations coloniales à ses responsabilités nationales, s'est abstenu de prendre part aux guerres de l'Angleterre qui ne menaçaient pas directement son territoire, cette anomalie absurde n'offrait guère d'inconvénient grave. Mais depuis la guerre d'Afrique et la rerudescence de servilisme colonial qui en a été le résultat, d'absurde la situation des aubains naturalisés au Canada devient dangereuse. Il est temps, pour la paix et l'honneur du pays, de la tirer au clair.

D'une part, une maladie politique d'immigration à outrance, inspirée par la cupidité des spéculateurs en terrains et des compagnies de transport, attire des milliers d'étrangers au Canada. Les agents et les brochures du gouvernement font valoir à ces immigrants que le Canada est un pays pacifique, sans impôts de guerre et sans service militaire.

D'autre part, la vague du jingoïsme et du snobisme colonial, grossie sous la poussée des trusts de la mort, nous entraîne rapidement dans la voie des contributions, en argent et en vaisseaux d'abord, puis en hommes, à la marine et à l'armée de l'Empire.

M. Borden et M. Laurier, et les troupes qui les suivent, s'entendent pour faire reconnaître par le parlement canadien "l'obligation" de contribuer à la défense de l'Empire. L'une ou l'autre politique ne sort que des moyens détournés pour arriver au même but, qui est celui où les jingos et les impérialistes mènent les deux partis.

Sous la direction de M. Borden, le parlement canadien se prépare à apprécier trente-cinq millions de dollars, provenant des impôts publics, pour les verser dans le trésor britannique. Si M. Laurier était au pouvoir, il en emploierait autant, et peut-être "deux, trois, quatre fois" plus, pour construire des navires qui seraient mis, en cas de guerre, à la disposition du gouvernement impérial.

Or de ces folles dépenses, les contribuables canadiens, d'origine française, allemande, italienne, ruthène, russe, etc., paient leur part comme nous. Survienne une guerre entre la Grande-Bretagne et leur patrie d'origine, leur argent servira à faire tuer leurs compatriotes d'Europe, dans un conflit où leur nouvelle patrie, le Canada, ne sera nullement concernée.

* * *

A la conférence de 1911, le gouvernement canadien, représenté par sir Frederick Borden, alors ministre de la Milice, et par le colonel Sam Hughes, son successeur, a conclu des arrangements avec les autorités impériales pour permettre l'échange de régiments entre le Royaume-Uni et le Canada. Dans les régiments canadiens stationnés en Angleterre, se trouveront probablement plusieurs officiers et soldats nés à l'étranger et naturalisés au Canada. Leur naturalisation n'étant reconnue ni par la Grande-Bretagne ni par les pays étrangers, surviendra une guerre entre l'Angleterre et leur pays d'origine, ils seront considérés non seulement comme des déserteurs, mais comme des traitres portant les armes contre leur pays.

Que la conscription, dont le principe existe déjà dans notre Loi sur la Milice, soit jamais adoptée au Canada pour les besoins de la défense de l'Empire,—et la politique de M. Borden comme celle de M. Laurier nous y mènent fatallement—tous les aubains naturalisés au Canada devront s'y soumettre comme nous. Que le Canada, imbu des nouvelles doctrines de solidarité impériale, prenne part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, ces aubains seront forcés de servir contre leur patrie d'origine.

Et tandis qu'ils verseront leur argent certainement, et leur sang peut-être, contre leur patrie de naissance, pour le bénéfice de l'Angleterre, le gouvernement britannique leur refuse les avantages et les immunités du citoyen britannique et les laisse à la merci des lois pénaliennes de leur pays.

Cette situation est d'autant plus odieuse que, pendant que les autorités impériales refusent au parlement canadien le pouvoir d'y remédier, elles encouragent les politiciens du Canada, qui s'y prétent servilement, à faire contribuer ces aubains, comme tous les autres Canadiens, à la défense générale de l'Empire.

En d'autres termes, le gouvernement impérial veut bien faire de ces "nos patrie" des corvées de l'Empire; mais il leur refuse le rang et la qualité de citoyens de l'Empire.

* * *

Voici treize ans que le Canada est entré dans la voie de l'impérialisme militaire. Voici treize ans que nos politiciens et journalistes de parti rivalisent de zèle pour prouver leur "dévotion" à l'Empire. Et pour la première fois en quarante ans, hier, le parlement canadien a songé à s'opposer à l'état de sujétion abject où les autorités impériales lèvent à tort devant.

Naturellement, le brusque d'affachis et d'outrages qui domine le parlement a porté à cette question de premier ordre beaucoup moins d'intérêt qu'en match Loupoux-Forgel.

Le ministre de la Justice, M. Doherty, semble, d'après les dépêches, avoir soumis à la Chambre une opinion assez détaillée, et fort sombre. Il a exprimé le vague espoir que les autorités de l'Empire pourraient au parlement canadien de se soumettre à la législation impériale.

Oui; c'est bien cela. Le gouvernement britannique se propose de faire une loi impériale qui permettra aux parlements des colonies de s'en prévaloir et de faire enfin sortir leurs aubains naturalisés de l'état de servitude—peut-être, bien entendu, que le parlement de la "nation" causerait sa renonciation docilement aux conditions que la loi impériale impose à cette acceptation.

Mais même cela n'est pas encore fait. Ce que M. Doherty a osé dire, c'est que ce projet de loi du gouvernement britannique est né depuis dix-sept ans, qu'il a été discuté aux trois dernières conférences impériales, et que les ministres de Sa Majesté n'ont pas encore joint à propos de la soumettre au parlement souverain de Westminster.

Il pourrait bien se poser encore quelques années avant que sir Thomas Sharesham, chevalier commandeur de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George, et l'honorable M. Perley, ministre de la Justice, au Canada, mettent entre charrue que des sortes de l'Empire.

En attendant, ils pourront se consoler en songeant qu'il y a cinq ans tout aussi l'Confédération dans la même crise, et que tout semblait, il y a cinq ans, être à l'opposé de l'Empire, il y a cinq ans l'opposition de nos deux chambres à la chambre haute britannique.

M. Borden.